

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL928

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Après la première occurrence du mot: "métropolitain", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 70: "mais non reconnues comme telles".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (harmonisation avec l'alinéa 79).